



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la vente de mobilier à l'euro symbolique à différentes associations

N° 117/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 juin 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Considérant que du mobilier appartenant à la ville d'Autun est actuellement entreposé au Cellier du Chapitre ;

Considérant que ce mobilier n'est plus utilisé par la ville depuis plusieurs années ;

Considérant que ce mobilier est composé de socles, de planches en mélaminé et de barres métalliques ;

Considérant que la valeur de ce mobilier est faible au regard de son ancienneté et de son état ;

Considérant que ce mobilier doit être évacué pour permettre à l'entreprise Habitat et Humanisme de réaliser des travaux ;

Considérant l'intérêt de mettre ce mobilier à disposition des associations locales.

Article 1^{er} : AUTORISE la vente à l'euro symbolique du mobilier entreposé au Cellier du Chapitre selon la répartition suivante :

- 5 socles pour l'association Autun Destination Culture
- 6 socles pour l'association La Bricole
- Planches en mélaminé et barres métalliques pour l'association des amis de la chapelle Notre-Dame des Bonnes Œuvres et des sept Dormants d'Ephèse

Article 2 : PRECISE que 2 socles seront attribués à l'école d'Arts plastiques.

Article 3 : PRECISE que le mobilier est cédé en l'état.

Article 4 : PRECISE que l'enlèvement du mobilier (en présence d'un agent de la collectivité), le transport et toute manutention se feront sous la responsabilité des associations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Article 5 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 10 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO-VERDNET

